

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	9
Annexe unique : Stratégie régionale en matière d'implantation de centres de données en Île-de-France	10

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'essor de l'intelligence artificielle, du calcul intensif et des services numériques ont profondément transformé le rôle des centres de données, désormais reconnus comme des infrastructures critiques de souveraineté, de compétitivité et de sécurité. La puissance installée pourrait atteindre entre 2 et 2,3 GW à horizon 2030, soit une croissance moyenne estimée à 22% par an et une prévision d'investissement de 16 milliards d'euros sur le territoire national (cabinet EY-Parthenon, baromètre juin 2025).

Ces datacenters, fortement concentrés en Île-de-France, engendrent des impacts et des enjeux environnementaux à prendre en compte : pression sur le foncier, participation à l'effet d'îlot de chaleur, nuisances sonores, consommation d'eau selon les technologies utilisées, pollution de l'air et émissions de GES liée aux groupes électrogènes, renforcement et extension des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

Sans positionnement stratégique affirmé, l'Île-de-France risque de subir l'implantation de projets à faible ancrage local, au détriment de ses priorités industrielles et environnementales.

Dans ce contexte, le cadre législatif applicable aux grands projets d'infrastructures numériques connaît des évolutions significatives. L'adoption récente par l'Assemblée nationale et le Sénat du projet de loi relatif à la simplification de la vie économique introduit notamment la possibilité de qualifier certains centres de données comme projets d'intérêt national majeur, permettant d'en accélérer les procédures d'instruction. Parallèlement, des initiatives parlementaires visent à renforcer leur encadrement, traduisant l'importance croissante de ces infrastructures dans l'économie nationale. Ces évolutions ont pour conséquence de renforcer le rôle de l'État dans l'instruction et la priorisation des projets, tout en laissant à ce stade une place encore insuffisamment structurée aux collectivités territoriales, alors même que celles-ci sont directement concernées par leurs impacts.

Ainsi, il apparaît essentiel que la Région Île-de-France, en sa qualité de chef de file pour l'organisation de l'action commune des collectivités territoriales, notamment au travers de son chef de filât relatif au Climat, à la qualité de l'air et à l'énergie (CGCT art. L.1111-9) et au regard de ses compétences en matière de développement économique et d'innovation (CGCT art. L.4221-1), affirme une position claire et ambitieuse sur l'implantation des centres de données, afin de garantir l'articulation entre attractivité, souveraineté numérique et transition écologique.

Dès lors, il ne s'agit plus seulement pour la Région Île-de-France d'accompagner ces dynamiques, mais bien de se positionner comme un acteur stratégique incontournable dans la définition d'un modèle de développement maîtrisé, en capacité d'orienter les choix d'implantation au regard de ses priorités économiques, industrielles et environnementales.

Un levier d'attractivité et de souveraineté et un positionnement européen stratégique sur l'Intelligence artificielle à conforter

L'Île-de-France constitue aujourd'hui le principal *hub* de centres de données en France, avec 44 % des 322 datacenters nationaux recensés au 31 décembre 2024, et l'un des tout premiers hubs européens, au cœur d'un écosystème numérique d'excellence.

Cette position repose sur des atouts structurels déterminants : une électricité abondante, souveraine et décarbonée, une densité exceptionnelle d'infrastructures numériques, la proximité des grands acteurs économiques et institutionnels, ainsi qu'un écosystème scientifique et

technologique de premier plan. Ces caractéristiques en font un territoire particulièrement attractif pour l'implantation de centres de données à grande échelle.

Parallèlement, l'Île-de-France s'affirme comme la première région européenne en matière d'intelligence artificielle, grâce à un tissu d'excellence associant acteurs académiques de rang mondial, centres de recherche, start-ups *deeptech* et grands groupes.

Ces deux dynamiques - développement des infrastructures numériques et structuration d'un écosystème d'innovation de premier plan - se renforcent mutuellement. La disponibilité de capacités de calcul massives constitue en effet un facteur déterminant d'attractivité pour les acteurs de l'IA et, réciproquement, le dynamisme de cet écosystème justifie et alimente le développement des infrastructures de calcul.

Forte de ces atouts, la Région Île-de-France a été pionnière en se dotant dès 2018 d'une stratégie dédiée à l'intelligence artificielle, visant à accompagner le développement de cette filière sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, de la recherche et de l'innovation jusqu'aux infrastructures de calcul. Cet engagement s'est notamment traduit par le soutien à des projets structurants, tels que le développement d'une offre de centres de données et de néocloud davantage souverains, à l'image du projet Eclairion soutenu dès 2024.

Dans un contexte de compétition européenne accrue, cette convergence entre infrastructures numériques et écosystème d'innovation confère à la Région un rôle stratégique dans le développement des capacités de calcul nécessaires aux technologies de demain. Les centres de données constituent à ce titre un levier déterminant d'attractivité, de souveraineté numérique et de développement économique, en particulier pour les filières technologiques et industrielles à forte valeur ajoutée.

La capacité de l'Île-de-France à proposer un cadre lisible et exigeant apparaît comme un facteur clé de différenciation. À défaut, l'Île-de-France s'exposerait à un double risque : d'une part, ne pas capter les projets les plus structurants pour son développement économique et technologique ; d'autre part, voir se développer des implantations insuffisamment intégrées à l'écosystème régional et générant une valeur limitée pour le territoire.

Des impacts territoriaux, énergétiques et environnementaux qui appellent une vigilance accrue

Cette attractivité et cette dynamique de développement s'accompagnent toutefois d'enjeux majeurs pour le territoire francilien, qui appellent une vigilance accrue et une capacité d'anticipation renforcée :

- une pression croissante sur les réseaux électriques et les capacités de raccordement ;
- une consommation énergétique importante ;
- des impacts environnementaux liés à la consommation d'eau (en fonction des typologies de projet) et à la dissipation de chaleur ;
- des impacts sur la qualité de l'air liés à l'utilisation des groupes électrogènes ;
- des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des groupes électrogènes ;
- des nuisances locales, notamment sonores, liées au fonctionnement des équipements et aux dispositifs de secours ;
- une mobilisation de foncier, potentiellement au détriment d'autres activités industrielles.

Les choix opérés en matière d'implantation des centres de données engagent durablement l'allocation des ressources critiques du territoire et peuvent, en l'absence de stratégie claire, entrer en concurrence directe avec d'autres priorités régionales, que ce soit pour le raccordement d'infrastructures prioritaires ou l'implantation d'autres activités industrielles.

La Région a, à cet égard, d'ores et déjà posé les premiers fondements de sa doctrine en matière d'implantation des centres de données dans le cadre du Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E), adopté en 2024. L'orientation réglementaire 126 précise ainsi que les nouvelles implantations de datacenters devront :

- se faire prioritairement dans les sites d'activité économiques existants. Si une extension urbaine est envisagée, elle ne peut être autorisée qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés ;
- viser à limiter leurs impacts environnementaux, notamment en recherchant l'exemplarité énergétique et en maîtrisant la pression exercée sur les ressources en eau ;
- tenir compte des capacités du réseau électrique local ;
- valoriser leur chaleur fatale ;
- et veiller à leur bonne insertion urbaine, architecturale ou, le cas échéant, paysagère.

Le SDRIF-E rappelle par ailleurs que le développement de ces infrastructures ne doit pas compromettre le maintien et l'implantation d'activités industrielles sur les sites d'activités d'intérêt régional, identifiés comme stratégiques pour la réindustrialisation et le développement économique du territoire, et réservés en priorité à ces usages (orientation réglementaire 102).

Dans ce cadre, la Région doit désormais être en mesure de traduire ces principes directeurs en une stratégie d'ensemble, afin de garantir que le développement des centres de données s'inscrit pleinement dans ses objectifs de décarbonation, de sobriété foncière et de réindustrialisation du territoire, en cohérence avec les autres documents cadres de planification régionale, notamment le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Plan régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC).

Si elle ne dispose pas de l'ensemble des leviers réglementaires ou fiscaux permettant de réguler directement l'implantation de ces infrastructures, la Région s'appuie toutefois sur des compétences stratégiques structurantes, qui lui confèrent une légitimité particulière pour organiser et orienter le développement du secteur à l'échelle francilienne.

À ce titre, elle entend pleinement exercer son rôle d'orientation, de coordination et d'accompagnement des acteurs publics et privés, en particulier des collectivités territoriales, directement concernées par l'implantation de ces projets.

Dans un contexte de montée en puissance des projets et de complexification des enjeux associés, la capacité de la Région à proposer un cadre de référence partagé, à structurer le dialogue avec l'État et à accompagner les territoires dans l'analyse et la conduite de ces projets semblent déterminante pour assurer un développement maîtrisé, cohérent, et pleinement articulé avec les stratégies régionales en matière d'aménagement, d'énergie et de développement économique.

Une ambition régionale : positionner l'Île-de-France comme leader des datacenters souverains et promouvoir un modèle francilien exigeant

Face à ces enjeux, la Région Île-de-France entend affirmer une stratégie claire visant à faire de l'Île-de-France le leader européen des centres de données souverains, conciliant performance économique, exigence environnementale et création de valeur territoriale.

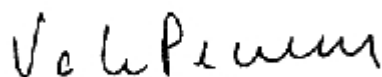
Cette stratégie 2026-2028 repose sur une approche proactive visant à orienter les implantations, à renforcer la cohérence des décisions publiques et à accompagner les territoires. Elle vise également à doter la Région des outils nécessaires pour peser dans les arbitrages nationaux en cours et à venir, et pour sécuriser, dans la durée, un développement équilibré des infrastructures numériques au service des Franciliens.

La présente stratégie fixe un cadre d'action et une feuille de route, appelés à être déclinés progressivement dans des dispositifs opérationnels. Cette démarche s'articulera autour des quatre axes suivants :

- 1. Affirmer le leadership de l'Île-de-France en matière d'IA, en accompagnant l'émergence d'un écosystème souverain et innovant autour des datacenters ;**
- 2. Viser l'exemplarité environnementale des projets et promouvoir un financement équitable des infrastructures ;**
- 3. Préserver le foncier stratégique et réaffirmer la priorité donnée à la réindustrialisation ;**
- 4. Garantir la valeur ajoutée territoriale des projets, en renforçant la capacité d'action et de négociation des collectivités locales.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 25 JUIN 2026

STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.510-1 relatif à l'agrément d'immobilier d'entreprise en Île-de-France ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le code de l'énergie ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative à mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation d'Île-de-France (SRDEII) 2022-2028 ;

VU la délibération n° CR 2024-036 du 11 septembre 2024 portant sur l'adoption du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2026-039 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Stratégie régionale relative à l'implantation des centres de données en Île-de-France 2026-2028

Décide d'adopter la stratégie régionale relative à l'implantation de centres de données en Île-de-France pour la période 2026-2028, figurant en annexe à la présente délibération.

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Annexe unique : Stratégie régionale en matière d'implantation de centres de données en Île-de-France

**Stratégie régionale relative à
l'implantation des centres de données en Île-de-France 2026-2028**
Juin 2026

Vers un modèle francilien de datacenters souverains, durables et créateurs de valeur territoriale

En 2024, la France devenait le 3^{ème} pays européen d'accueil des datacenters, avec plus de 700 MW de puissance installée et plus de 100 sites recensés sur le territoire (soit plus de 140 établissements). Tirée par le Cloud et l'essor de l'IA, la puissance installée devrait atteindre entre 2 et 2,3 GW à horizon 2030 (soit une croissance annuelle moyenne de 22%), pour un investissement global estimé à 16 milliards d'euros sur la période, d'après le cabinet EY-Parthenon¹. Cette accélération dans le déploiement des infrastructures numériques s'accompagne également d'un changement d'échelle des projets.

Essentiels pour la souveraineté numérique, ces datacenters, fortement concentrés en Île-de-France, génèrent toutefois des impacts significatifs, accentués par le changement d'échelle des projets, qu'il convient d'anticiper et de maîtriser : pression sur le foncier, valorisation de la chaleur fatale, consommation d'eau selon les technologies utilisées, pollution de l'air liée aux groupes électrogènes, nuisances sonores, consommation électrique et tensions sur les réseaux de distribution électrique... Sans positionnement stratégique affirmé, l'Île-de-France s'expose au risque de subir l'implantation de projets à faible ancrage local, au détriment de ses priorités industrielles et environnementales. Or, bien encadré, un développement stratégique des datacenters peut devenir un levier majeur d'attractivité, de souveraineté numérique et de décarbonation.

La Région s'appuie à cet égard sur les orientations du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E), approuvé le 10 juin 2025, qui encadre les conditions d'implantation de ces infrastructures au regard des enjeux de sobriété foncière, de performance environnementale et de compatibilité avec les ressources du territoire.

Dans ce cadre, et afin de traduire ces principes en une stratégie opérationnelle et cohérente à l'échelle régionale, la Région, cœur du *hub* européen le plus dense en termes d'infrastructures numériques, entend impulser un modèle exigeant, cohérent avec les orientations d'aménagement régional et fondé sur la sobriété foncière, l'exemplarité environnementale, la souveraineté technologique, l'innovation et la création de valeur territoriale.

La présente stratégie propose un cadre d'action visant à affirmer ce leadership et à orienter de manière sélective et cohérente le développement des centres de données en Île-de-France.

Cette stratégie s'articule autour de quatre ambitions fortes :

- 1. Affirmer le leadership de l'Île-de-France en Europe en matière d'IA, en accompagnant l'émergence d'un écosystème souverain et innovant autour des datacenters ;**
- 2. Viser l'exemplarité environnementale des projets et promouvoir un financement équitable des infrastructures ;**
- 3. Préserver le foncier stratégique et réaffirmer la priorité donnée à la réindustrialisation ;**

¹ Baromètre juin 2025 EY Parthenon – France datacenter « Etude d'impact économique, social et environnemental de la filière des datacenters en France »

4. Garantir la valeur ajoutée territoriale des projets, en renforçant la capacité d'action et de négociation des collectivités locales.

La Région propose à l'État la création d'un **Comité stratégique régional** associant la Région (la Vice-Présidente chargée de la Relance, de l'Attractivité, du Développement économique et de l'Innovation et le Vice-Président chargé de la Transition écologique, du Climat et de la Biodiversité), l'Etat, les collectivités, les organismes associés (dont Choose Paris Region) et les partenaires institutionnels. Ce comité assurera le suivi de la stratégie, mais également des projets structurants et l'évaluation de leur contribution aux objectifs régionaux.

En parallèle, un travail de suivi technique sera assuré en coordination entre les différents pôles de la Région concernés, afin de garantir la cohérence entre la mise en œuvre de la stratégie et les principaux documents de planification régionale (SDRIF-E, SRDEII, SRCAE...), et d'assurer une bonne articulation des politiques publiques à l'échelle francilienne.

Afin de partager les enjeux de planification, de renforcer la coordination des acteurs et de construire une vision collective du développement des centres de données, la Région organisera par ailleurs dès 2026 **le premier Colloque régional des datacenters**, réunissant l'ensemble des parties prenantes (gestionnaires du réseau d'électricité et opérateurs compris).

La Région a tout intérêt à renforcer le dialogue stratégique avec l'État et s'inscrire comme un interlocuteur pleinement associé aux décisions structurantes. En sa qualité de chef de file pour l'organisation de l'action commune des collectivités territoriales notamment au travers de son chef de filât relatif au Climat, à la qualité de l'air et à l'énergie (CGCT art. L.1111-9) et au regard de ses compétences en matière de développement économique et d'innovation (CGCT art. L.4221-1), la Région appelle en effet à être consultée en amont sur les projets en développement.

Ainsi, l'Île-de-France pourra concilier attractivité, souveraineté et soutenabilité, et affirmer durablement son rôle de pôle européen de référence en matière d'infrastructures numériques et d'intelligence artificielle.

1. Affirmer le leadership de l'Île-de-France en Europe en matière d'IA, en accompagnant l'émergence d'un écosystème souverain et innovant autour des datacenters

Consolider les fondements du leadership francilien en matière d'IA et d'innovation

L'essor de l'intelligence artificielle générative entraîne un changement d'échelle sans précédent des besoins en infrastructures numériques, faisant des capacités de calcul massives un enjeu central, à la fois en matière d'attractivité économique et de souveraineté.

L'Île-de-France bénéficie à cet égard d'un positionnement de premier plan, en tant que pôle majeur d'innovation en Europe et place forte de l'IA européenne. Troisième hub européen en matière d'infrastructures numériques, la Région dispose ainsi d'un ensemble d'atouts structurants qui fondent sa compétitivité :

- une électricité abondante, fiable, souveraine, bas-carbone ;
- une densité exceptionnelle de fibre optique et de points d'échange Internet (IXP) ;
- une proximité avec les grands donneurs d'ordre (sièges sociaux, administrations) ;
- et un écosystème de recherche et d'innovation de premier plan permettant d'envisager des alternatives crédibles sur des maillons critiques (en particulier les puces et interconnexions) de la chaîne de valeur.

De fait, la Région concentre déjà une part majeure des centres de données nationaux, représentant plus de 40 % des sites et environ 65 à 70 % de la puissance installée. Dans un contexte de concurrence mondiale renforcée, la consolidation de ce positionnement constitue un enjeu stratégique, à condition de mieux intégrer les impératifs de souveraineté et de valeur territoriale.

À cet égard, la souveraineté numérique appliquée aux centres de données renvoie à la capacité, pour des acteurs français ou européens, à maîtriser les principales dimensions de ces infrastructures stratégiques : le contrôle des investissements et des infrastructures, la maîtrise des technologies et des composants clés - en particulier les puces et les systèmes d'interconnexion - ainsi que les services déployés (cloud, calcul, stockage) et la gouvernance des données associées.

Orienter sélectivement le développement des datacenters au service de la souveraineté et de la valeur territoriale et garantir un accès souverain aux capacités de calcul

La Région a, de ce fait, un rôle clé à jouer pour :

- favoriser les projets portés par des investisseurs et opérateurs français ou européens ;
- inciter les acteurs économiques à tester et adopter des offres de services (calcul, entraînement, stockage, inférence...), y compris *open source*, développées par des acteurs européens ;
- encourager l'intégration de technologies souveraines (pour les puces des GPU ou des CPU français, interconnexions) ;
- soutenir le positionnement du territoire francilien dans les initiatives et appels à manifestation d'intérêt de la Commission européenne, tel que l'AMI "AI Gigafactory" ;
- Et ainsi : accompagner l'émergence de champions nationaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'IA.

La Région a d'ores et déjà joué un rôle structurant dans l'émergence de cet écosystème, en accompagnant des projets stratégiques à fort enjeu de souveraineté et en accompagnant la structuration de la filière des semi-conducteurs. L'aide de 3 M€ octroyée dès novembre 2024 au projet Éclairion à Bruyères-le-Châtel est illustratif de cet engagement. Situé à proximité immédiate du campus Teratec et du Très Grand Centre de Calcul (TGCC) du CEA, le site d'Éclairion a en effet constitué un levier déterminant pour l'implantation en France du supercalculateur de Mistral AI. Le site s'inscrit au cœur de l'écosystème francilien du calcul intensif et de l'intelligence artificielle et permet notamment, à travers le programme IA CTION, de donner un accès à la puissance de calcul à des start-ups *deeptech* sélectionnées.

La Région entend poursuivre et amplifier cet effort, en renforçant son soutien aux briques technologiques souveraines de la chaîne de valeur, notamment sur les segments stratégiques des semi-conducteurs et des infrastructures de calcul, et en garantissant un accès souverain aux capacités de calcul pour les besoins critiques (services publics, santé, défense, filières stratégiques...).

C'est le sens de la démarche ambitieuse conduite par le Groupement d'Intérêt Economique d'infogérance Publique Communautaire (GIPC), dont la Région Île-de-France est membre fondateur, aux côtés de Val d'Oise Numérique (VONUM). En migrant ses propres infrastructures vers ce socle communautaire, la Région a ainsi impulsé une dynamique de mutualisation, attirant ainsi de nombreux partenaires des territoires franciliens (Inserm, ARS IdF, Département du Val-d'Oise, UNIF, ABM, etc.). Fondé sur un modèle 100% public, sans capital et sans but lucratif, le GIPC permet une complète maîtrise des données et soutient, notamment, la stratégie de déploiement de cas d'usage IA souverains à destination des franciliens et des agents de la Région.

Dans ce contexte, la Région s'engage à :

- **Soutenir l'émergence et le développement de champions franciliens sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'IA**, et en particulier sur les composants critiques tels que les puces pour le stockage ou le calcul, les composants nécessaires à la communication à l'intérieur et entre datacenters, jusqu'à l'intégration de capacités de calcul et de communications quantiques ;
- **Encourager et soutenir les opérateurs de centres de données dans leur effort pour permettre l'expérimentation, le benchmark et l'appropriation des technologies françaises particulièrement performantes ;**
- **Favoriser un accès élargi et structuré à des capacités de calcul, au bénéfice de l'écosystème d'innovation francilien (start-ups, laboratoires, acteurs publics).**

A cet effet, elle mobilisera ses dispositifs Grands Lieux d'innovation, Grands projets de R&D, ses formats Business meetings ou encore ses partenaires d'innovation (à travers, les Groupes de travail semi-conducteurs, lancés en 2024 dans le cadre de sa stratégie sur la filière des semi-conducteurs, par exemple).

2. Viser l'exemplarité environnementale des projets et promouvoir un financement équitable des infrastructures, afin de concilier développement numérique et transition écologique

Inscrire le développement des centres de données dans une trajectoire énergétique soutenable

Les datacenters représentent une pression croissante sur le réseau électrique. Certaines perspectives régionales envisagent une consommation qui pourrait atteindre 33 TWh/an à horizon 2050, soit 50 % de la consommation électrique régionale actuelle (62 TWh en 2022).

Dans ce contexte, le raccordement au réseau électrique constitue désormais le principal facteur limitant, avec des files d'attente croissantes auprès de RTE et des délais d'instruction allongés. Parallèlement, des leviers majeurs de valorisation, au premier rang desquels la récupération de la chaleur fatale, demeurent encore insuffisamment mobilisés.

En outre, pour assurer une alimentation électrique sécurisée en cas de panne ou de surcharge du réseau, les datacenters sont équipés de groupes électrogènes au diesel, au fioul ou HVO. Ces groupes électrogènes sont testés séparément au moins 1 heure tous les mois et par grappes significatives en termes de puissance une fois par an, pour s'assurer de leur disponibilité à tout moment. Ces tests périodiques génèrent des émissions de polluants atmosphériques importantes, notamment de particules fines et de dioxyde d'azote, du fait des puissances importantes installées.

Par ailleurs, les centres de données recourent à diverses technologies de refroidissement. Si les techniques hydriques sont plus efficaces énergétiquement, elles sont aussi plus consommatrices d'eau, notamment lors des épisodes de chaleur, alors que la ressource devient plus contrainte. Performance énergétique et préservation de la ressource en eau peuvent donc entrer en tension.

Face à ces enjeux, la Région entend concilier développement numérique et transition écologique en affirmant un haut niveau d'exigence énergétique et environnementale, fondé notamment sur la performance (PUE), la sobriété hydrique, l'utilisation de groupes électrogènes décarbonés et la valorisation systématique des externalités positives.

Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) constitue à cet égard un cadre structurant. Son orientation réglementaire n°126 prévoit que toute nouvelle implantation de centre de données :

- doit se faire prioritairement dans les sites d'activité économiques existants. Si une extension urbaine est envisagée, elle ne peut être autorisée qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés ;
- vise à limiter ses impacts environnementaux, notamment en recherchant l'exemplarité énergétique et en maîtrisant la pression exercée sur les ressources en eau ;
- tient compte des capacités du réseau électrique local ;
- valorise sa chaleur fatale ;
- et veille à la bonne insertion urbaine, architecturale ou, le cas échéant, paysagère du projet.

Faire évoluer les règles d'accès au réseau électrique

Dans le cadre de la consultation lancée par RTE au premier semestre 2026 sur l'évolution des règles de priorisation des raccordements, celui-ci propose de faire évoluer le modèle actuel, fondé sur le principe du « premier arrivé, premier servi » vers une logique de « premier prêt, premier servi ». La Région soutient cette évolution des règles, qui contribuera à limiter la patrimonialisation des capacités de raccordement, la saturation artificielle des files d'attente et l'allongement des délais pour les projets effectivement prêts à être déployés, au détriment d'autres usages structurants pour le territoire (industrie, mobilité, logement).

La Région défend également la mise en place d'un système de priorisation fondé sur la valeur ajoutée territoriale des projets, appréciée au regard de critères tels que la contribution à la souveraineté numérique, l'exemplarité énergétique et environnementale, la valorisation de la chaleur fatale, les retombées économiques et l'emploi, la compatibilité avec le SDRIF-E, ainsi que l'adéquation aux ressources disponibles (foncier, eau, capacités du réseau).

Parallèlement, la Région alerte sur les limites du cadre actuel de financement des infrastructures de raccordement. En application de l'article L. 341-2 du Code de l'énergie, une part significative des coûts de raccordement de renforcement des réseaux est aujourd'hui mutualisée via le TURPE (Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité), c'est-à-dire supportée par l'ensemble des consommateurs. Cette socialisation des coûts renchérit le prix de l'électricité pour tous et ne peut que freiner l'électrification des usages.

La Région défend ainsi le principe d'un financement plus équitable, fondé sur une responsabilisation accrue des porteurs de projets, en appelant à ce que les datacenters prennent en charge l'ensemble des coûts de réseau qu'ils génèrent, y compris les renforcements structurants des réseaux de transport et de distribution. Une telle évolution du cadre législatif constitue une condition essentielle pour garantir un développement soutenable, préservant à la fois l'acceptabilité sociale, l'électrification et la compétitivité économique du territoire.

Valoriser la chaleur fatale

Les datacenters constituent des sources importantes de chaleur fatale. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, cette énergie est dissipée dans l'environnement, contribuant aux îlots de chaleur urbains, particulièrement prégnants en Île-de-France. À l'inverse, sa valorisation dans les

réseaux de chaleur urbains représente un levier direct de décarbonation, en substitution d'énergies fossiles. La Région a ainsi accompagné trois projets territoriaux de récupération de la chaleur fatale issue de data centers, contribuant au chauffage notamment du Centre aquatique olympique à Saint-Denis ou de quartiers résidentiels et tertiaires à Saint-Denis et à La Courneuve.

Le cadre réglementaire existant constitue un premier socle :

- le décret tertiaire fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 (base 2010) ;
- la loi DDADUE, transposant la directive européenne sur l'efficacité énergétique, impose depuis octobre 2025 la réalisation d'une analyse coûts-avantages (ACA) pour les datacenters de plus de 1 MW, avec obligation de mise en œuvre en cas de faisabilité.

Dans les zones rurales, où les réseaux de chaleur sont absents ou peu développés, la valorisation de la chaleur fatale doit s'orienter vers des usages innovants et adaptés au tissu local. L'alimentation de serres agricoles, de fermes aquacoles, d'unités de séchage ou de processus industriels à basse température constitue une opportunité stratégique pour les filières locales.

Pour répondre à ces enjeux et garantir un développement soutenable et équitable des datacenters en Île-de-France, la Région entend porter les orientations suivantes :

- **Affirmer un niveau d'exigence renforcé pour tout projet de datacenter en Île-de-France**, en matière de performance énergétique (PUE), de sobriété hydrique, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques des groupes électrogènes - en privilégiant notamment les groupes électrogènes hydrogène - et de maîtrise des nuisances sonores et des impacts environnementaux ;
- **Soutenir l'évolution des règles d'accès au réseau électrique vers une logique de « premier prêt, premier servi » et promouvoir un dispositif de priorisation fondé sur la valeur ajoutée territoriale des projets ;**
- **Systematiser la valorisation de la chaleur fatale ;**
- **Porter une évolution du cadre de financement du raccordement au réseau électrique des projets datacenters**, visant à assurer une prise en charge intégrale des coûts de réseau par les porteurs de projets.

3. Préserver le foncier stratégique et réaffirmer la priorité donnée à la réindustrialisation

Le développement des centres de données en Île-de-France intervient dans un contexte de tension croissante sur le foncier économique, marqué à la fois par la rareté des disponibilités, des phénomènes de spéculation, ainsi que par une concurrence accrue entre usages.

Dès lors, le risque est réel de voir des projets d'infrastructures numériques se substituer à des implantations industrielles, au détriment des objectifs de réindustrialisation portés par la Région. En outre, les centres de données se caractérisent par des appels de puissance unitaires considérables qui peuvent épuiser les marges du réseau existant et déclencher le

besoin de renforcements. Or ces renforcements - création ou extension d'un poste source, nouvelles liaisons - mobilisent à leur tour du foncier. Un centre de données mal localisé, eu égard au réseau électrique, exerce ainsi une double pression foncière.

A cet égard, le SDRIF-E a posé un cadre clair, en encadrant strictement les conditions d'implantation des centres de données et en fixant plusieurs orientations réglementaires (OR) structurantes :

- les datacenters ne peuvent s'implanter en extension urbaine qu'en l'absence d'alternative au sein des espaces déjà urbanisés, notamment sur des fonciers complexes, en reconversion ou issus de friches ;
- leur implantation doit être compatible avec le maintien et le développement des activités industrielles, en particulier au sein des sites d'activités productives d'intérêt régional sanctuarisés pour l'activité industrielle (OR. 102) ;
- les projets doivent privilégier des formes urbaines compactes et veiller à leur bonne insertion urbaine, architecturale ou paysagère ;
- ils doivent, plus largement, s'inscrire dans une démarche d'exemplarité environnementale et d'optimisation des ressources (OR.126), comme précisé plus haut, en tenant compte notamment des capacités du réseau électrique local.

Si une part significative des projets s'inscrivent dans une logique de reconversion de friches ou de requalification de zones d'activités économiques, certains projets ciblent des sites à vocation industrielle, susceptibles de compromettre d'autres implantations industrielles futures. Ce risque de substitution appelle une vigilance accrue.

A l'inverse, certains projets peuvent constituer de véritables leviers de développement et d'attractivité industrielle, en permettant de mutualiser des infrastructures critiques (en particulier les capacités de raccordement électrique) et d'attirer à leur périphérie des activités productives. Dans cette perspective, des modèles d'implantation intégrée émergent, associant centres de données et autres activités industrielles dans une logique de complémentarité des usages. Ce type d'approche, fondé sur des synergies territoriales, doit être encouragé.

Dans ce contexte, la Région réaffirme la priorité donnée à l'industrie dans l'allocation du foncier stratégique (sites d'activités productives d'intérêt régional) et s'engage à :

- **Poursuivre et consolider le recensement des datacenters franciliens dans le cadre de l'Observatoire des datacenters**, piloté par l'Institut Paris Region (IPR), afin de fiabiliser la connaissance du parc existant, de renforcer la transparence et de partager une information structurée avec l'ensemble de l'écosystème ;
- **Orienter prioritairement les projets compatibles avec les orientations de la stratégie régionale vers des fonciers adaptés**. À cette fin, la Région conduira, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs de l'aménagement et avec l'appui de l'expertise de l'IPR, un travail de recensement, de qualification et de mobilisation de fonciers propices à l'implantation de projets de datacenters, afin de favoriser des implantations cohérentes et vertueuses à l'échelle du territoire ;
- **Encourager une planification territoriale des implantations de datacenters compatible avec les capacités électriques du réseau local afin de préserver les possibilités de raccordement futur** pour des projets industriels, des équipements publics essentiels et des infrastructures de mobilité, et d'éviter l'assèchement des capacités du réseau électriques disponibles.

4. Garantir la valeur ajoutée territoriale des projets, en renforçant la capacité d'action et de négociation des collectivités locales

Renforcer l'ancrage territorial des projets en lien étroit avec les collectivités infrarégionales

Le développement des centres de données place les collectivités territoriales en première ligne, alors même que ces projets, souvent complexes et fortement capitalistiques, mobilisent des enjeux techniques, énergétiques et fonciers nouveaux, pour lesquels les acteurs locaux ne disposent pas toujours d'une expertise consolidée ni de leviers réglementaires.

La Région Île-de-France entend jouer pleinement son rôle d'appui et de structuration, en accompagnant les collectivités infrarégionales dans la compréhension et la négociation de ces projets.

L'objectif est triple :

- permettre aux territoires d'appréhender de manière éclairée les opportunités et les risques associés aux projets de centres de données ;
- garantir la définition de contreparties territoriales ambitieuses et cohérentes à l'échelle régionale, afin d'éviter des approches fragmentées ou concurrentielles entre territoires ;
- assurer également des retombées concrètes en matière d'emploi, de formation et d'insertion, ainsi que de soutien à l'innovation et aux écosystèmes de recherche, contribuant directement à l'acceptabilité et à la valeur locale des projets.

Renforcer la valeur territoriale des projets en structurant les mécanismes de partage de la valeur et en faisant évoluer les dispositifs de redistribution, notamment fiscaux

Dans un contexte de montée des attentes locales et de concurrence accrue entre usages du foncier et des ressources, la capacité des projets de datacenters à générer une valeur territoriale tangible constitue un enjeu déterminant de leur acceptabilité. Si ces infrastructures produisent des retombées économiques directes et indirectes, celles-ci peuvent apparaître insuffisamment corrélées aux enjeux et aux implications territoriales associés à leur implantation.

Ces dernières années, plusieurs réflexions ont émergé autour de mécanismes innovants de partage de la valeur, portant - entre autres - sur l'accès à la puissance de calcul au bénéfice de *start-up* franciliennes, ainsi que des acteurs académiques et de la recherche. Ces pistes, méritent d'être approfondies et structurées afin de mieux structurer les retombées locales des infrastructures, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées.

La Région Île-de-France se déclare par ailleurs favorable à une évolution du cadre fiscal applicable aux centres de données, afin d'en améliorer la lisibilité et de mieux prendre en compte les spécificités de ces infrastructures ainsi que les réalités territoriales, notamment en matière de tensions énergétiques, foncières ou d'infrastructures. À cet égard, elle soutient l'intégration d'une notion d'intéressement fiscal des Régions et collectivités d'implantation.

Faire du volet emploi-compétences un levier structurant de la valeur territoriale des projets

Le développement des centres de données génère des besoins réels en compétences, mais qui reposent majoritairement sur des métiers techniques et industriels déjà en tension (électrotechnique, maintenance, génie climatique, infrastructures électriques, réseaux ou encore cybersécurité).

L'Île-de-France dispose à cet égard d'un appareil de formation solide, caractérisé par un maillage dense d'établissements, notamment dans les territoires d'implantation des projets, et par une offre de formations largement mobilisable. Les échanges conduits avec les partenaires convergent ainsi vers une nécessité partagée : privilégier une logique de structuration, de coordination et de valorisation de l'existant, plutôt que la création de nouvelles structures dédiées.

Dans ce contexte, l'enjeu ne réside pas prioritairement dans la création de nouvelles filières, mais dans la capacité à mieux objectiver et anticiper les besoins à différentes échéances et à adapter et valoriser l'offre existante, ainsi que dans le développement de passerelles entre industrie, énergie et numérique.

La Région dispose, à cet égard, de compétences structurantes en matière d'orientation, de formation professionnelle et d'insertion, qui lui confèrent une légitimité particulière pour organiser une réponse à l'échelle régionale. Elle entend ainsi structurer une approche coordonnée, en s'appuyant prioritairement sur les dispositifs existants et les écosystèmes de formation déjà présents sur le territoire francilien.

La Région veillera à doter les collectivités des outils et des cadres de référence nécessaires pour renforcer leur capacité d'action et d'influence vis-à-vis des porteurs de projets. A cet effet, elle s'engage à :

- **Co-construire avec elles une offre d'accompagnement régionale adaptée à leurs besoins**, à mettre à leur disposition des outils et référentiels communs permettant de sécuriser leurs décisions (grille d'analyses et de qualification des projets et/ou kit méthodologique). La Région mobilisera à ce titre son Réseau des développeurs économiques franciliens ;
- **Appuyer les collectivités dans la négociation des conditions d'implantation avec les porteurs de projet**, avec un objectif clair : garantir des contreparties environnementales et territoriales ambitieuses, cohérentes et équitables. La Région contribuera ainsi à structurer un cadre de référence partagé, assurant la cohérence des engagements obtenus et prévenant toute mise en concurrence des territoires ;
- **Engager une réflexion sur la mise en place de cadres ou mécanismes innovants de partage et de redistribution de la valeur générée** par les centres de données ;
- Parallèlement, dans le cadre de son dialogue avec l'État, la Région **appellera à l'ouverture d'une réflexion nationale sur les modalités d'intéressement fiscal des Régions à l'implantation des centres de données.**

Sur le volet emploi-compétences, la Région s'engage à :

- **Installer une alliance régionale dédiée aux enjeux d'emploi et de compétences**, associant opérateurs, industriels, fédérations professionnelles, campus des métiers et des qualifications, universités et territoires.
- **Poursuivre son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi**, notamment à travers le soutien à des initiatives de formation qualifiante connectées aux besoins des filières stratégiques et des métiers techniques en tension.